

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-Rendu du Conseil Municipal

12 Mars 2021

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, , BROCHOT Alain, CARRION Pascal, DADA Coralie, DEVELAY Franck, DUCREUX Géraldine, FLACELIERE Murielle, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, LUC Frédérique, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck, SEGOND Bruno.

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....
La séance est ouverte à 20H00
.....

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/01/2021

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Comptes de gestion et comptes administratifs 2020

Madame Ducreux 2^{ème} adjointe présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020 pour chacun des budgets : budget principal, eau et assainissement.

Madame Ducreux détaille les principaux postes de charges et de recettes de la commune à savoir :

Budget Principal Commune 2020 :

1) Charges principales

- Charges courantes / entretien : 119 041.25€
- Attributions de compensation : 114 585.64€
- Charges de personnel : 102 380.16€ Madame Ducreux précise que les charges du quatrième trimestre et les cotisations n'ont pas été appelées sur 2020 (manquement du secrétariat). Elles seront régularisées sur l'exercice 2021.
- Indemnités élus et autres charges de gestion courantes : 27 234.86€
- Charges financières : 5 461.81€

2) Recettes principales

- Impôts et taxes : 200 666.12€
- Dotations de l'état : 150 231.83€
- Revenus des immeubles / biens communaux : 102 477.53€ Mme Ducreux précise qu'un trimestre de loyers de l'exercice 2019 a été versé sur l'exercice 2020.

Budget Investissement Commune 2020 :

1) Charges principales

- Remboursements d'emprunts : 18 050.65€
- Travaux : 99 345.54€

2) Recettes principales

- Dotations : 45 539.39€

Budget Principal Eau

1) Charges Principales

- Achat d'eau : 73 105.06€
- Charges courantes : 9 748.38€
- Maintenance : 3 416.31€
- Honoraires / rémunérations intermédiaires : 7 612.33€
- Taxes et redevances : 22 422.56€
- Reversement redevance agence de l'eau : 12 021€
- Transfert entre sections : 61 936.02€

2) Recettes Principales

- Ventes d'eau : 136 177.32€

Budget Investissement Eau

1) Charges Principales

- Travaux : 33 629.88€

2) Recettes Principales

- Transfert entre sections : 61 936.02€

Budget Principal Assainissement

1) Charges principales : 4 184.26€

2) Recettes principales : 8 447.25€

Le compte administratif du **budget principal** laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de **108 220.77 €**
 - Un résultat antérieur reporté de **80 263.73 €**
 - Pas de restes à réaliser
- Résultat à affecter **188 484.50 €**

Le besoin de financement s'établit à **108 268.91 €**. Le résultat est affecté comme suit :

- Compte 1068 : **108 268.91 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **80 215.59 €**

Le compte administratif du **budget eau** laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de **- 31 214.36 €**
 - Un résultat antérieur reporté de **50 382.04 €**
 - Pas de restes à réaliser
- Résultat à affecter **19 167.68 €**

Ce résultat de fonctionnement appelle à la vigilance et s'explique par une commande plus importante d'eau du SMEMAC en raison de la capacité moindre de production de la source (capacité intrinsèque, canicule) et de la nécessité de procéder à une dilution de l'eau de la source de la fontaine du fou. A terme, ce budget devra tendre à l'équilibre ce qui nécessitera vraisemblablement un ajustement du prix de l'eau.

Le besoin de financement s'établit à **0 €**. Le résultat est affecté comme suit :

- Compte 1068 : **0 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **19 167.68 €**

Le compte administratif du **budget assainissement** laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de **1 092.72 €**
 - Un résultat antérieur reporté de **27 883.53 €**
 - Pas de restes à réaliser
- Résultat à affecter **28 976.25 €**

Le besoin de financement s'établit à **0 €**. Le résultat est affecté comme suit :

- Compte 1068 : **0 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **28 976.25 €**

Au moment de passer au vote, Monsieur le maire quitte la salle de réunion laissant la présidence à Monsieur Pascal Carrion 1er adjoint.

Le 1er Adjoint déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget principal, du budget eau et du budget assainissement.

Il soumet ensuite au vote les comptes administratifs qui sont adoptés à l'unanimité pour chacun des trois budgets : principal, eau et assainissement.

L'affectation des résultats du budget principal est adoptée à l'unanimité :

- Compte 1068 : **108 268.91 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **80 215.59 €**

L'affectation des résultats du budget eau est adoptée à l'unanimité :

- Compte 1068 : **0 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **19 167.68 €**

L'affectation des résultats du budget assainissement est adoptée à l'unanimité :

- Compte 1068 : **0 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **28 976.25 €**

A l'issue de ces votes, le maire réintègre la salle et reprend la présidence de ce conseil.

3) Astreintes déneigement ou salage en cas de verglas

Le Maire précise que les astreintes déneigement ou salage en cas de verglas, la journée de solidarité, les autorisations facultatives d'absence nécessitent une délibération du conseil municipal pour ensuite être intégrées au règlement intérieur de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser les astreintes du personnel comme suit ;

Mise en place de la période d'astreinte :

Les astreintes d'exploitation (déneigement ou salage en cas de verglas) sont mises en place d'après les conditions météorologiques et déclenchées par Monsieur le maire.

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

- Périodicité : 15 novembre de l'année en cours (année N) au 1^{er} mars de l'année suivante (année N+1)
- Roulement : une semaine entre le 15 novembre de l'année N et le 1^{er} mars de l'année N+1.
- Délais de prévenance : 15 jours francs avant la période de mise en astreinte d'exploitation

Moyens mis à disposition : Véhicules

Services et personnels concernés :

- Service technique :

- nombre d'agents concernés : 3
- emplois et grades : agent polyvalents des services techniques, grade adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique contractuel

Statut : Nombre d'agents titulaires : 2
Nombre d'agents stagiaires : 0
Nombre d'agents contractuels : 1

Modalités de rémunération des astreintes d'exploitation :

- Semaine complète d'astreinte d'exploitation : **159,20 euros**
- Du vendredi soir au lundi matin : **116,20 euros**
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : **8,60 euros**
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : **10,75 euros**
- Samedi ou sur une journée de récupération : **37,40 euros**
- Dimanche ou jour férié : **46,55 euros**

Conformément à la réglementation (article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015) si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours francs avant le début de la période de mise en astreinte d'exploitation, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

Le temps d'intervention ainsi que les temps de déplacements donneront lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application des dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le Maire précise qu'il faut en moyenne 4 heures pour déneiger les espaces réservés à la commune.
Les élus échangent sur le salage et déneigement du parking de l'école à faire en priorité.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'organiser des astreintes pour les agents du service technique comme indiqué ci-dessus.

4) Journée de solidarité

Le Maire propose d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- soit par récupération de sept heures effectuées précédemment
- soit en travaillant le lundi de pentecôte

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

5) Autorisations facultatives d'absence

Le maire propose d'accorder aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité le régime des autorisations d'absence facultatives définies par le Comité Technique Paritaire Intercommunal de Saône et Loire. Il s'est réuni le 15 septembre 2009 à Mâcon et propose de les fixer comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

TYPE D'EVENEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE (en jours)	REMARQUES
MARIAGE/PACS			
agents	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle 7 mai 2001(PACS)	5	DR
enfants		3	
frères ou sœurs		2	
parents de l'agent		2	
petits-enfants		2	
parents par alliance (oncles, tantes, beaux- frères, belles-sœurs)	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art 59-5	1	
DECES			
conjoint, parents, enfants	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 circulaire ministérielle 7 mai 2001(PACS)	3	DR
grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 59-5	2	
petits-enfants		2	
parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux- frères, belles-sœurs, gendres, brus)			
MALADIE TRES GRAVE			
conjoint, parents, enfants	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS)	3	DR
grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	Loi 84-53 du 26 janvier	2	

GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS	Circulaire ministérielle 20 juillet 1982	Pour un agent travaillant sur 1 poste à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour proratisation en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel en fonction des obligations journalières de travail Si un seul des parents bénéficie des autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours à	*cette durée peut être doublée : -si l'agent assume seul la charge de l'enfant -ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi -ou si son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée de même nature DR
GROSSESSE			
PENDANT LA GROSSESSE aménagement de l'horaire de travail	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure maximum Proratisation en fonction de la quotité de travail	à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
APRES LA GROSSESSE	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	
PARENTS D'ÉLÈVES			
Rentrée scolaire	Circulaire ministérielle n°1748 du 20 août 1990 Ou circulaire de chaque rentrée scolaire	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6ème Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail	
Réunions parents d'élèves	Circulaire ministérielle du 17 octobre 1997	Pour élus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement de la maternelle au lycée	
AUTRES MOTIFS			
Don du sang	J.O. Assemblée Nationale (réponse questions n°50 et n° 19920 du 18 décembre 1989 et du 26 février 1990)	½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an	

Don du plasma		½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an	
Examens et concours		1 jour est accordé, la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique	

Dans les conditions suivantes : La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

Adoption à l'unanimité.

6) Règlement intérieur de la commune d'Antully (Annexe 1)

Le Maire présente le règlement intérieur adressé aux élus avec la présente convocation. Ce règlement récapitule les droits et les devoirs des agents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur qui sera effectif à compter du 1^{er} avril 2021.

7) Convention cadre centre de gestion (annexe 2)

Le Maire présente la convention cadre annexée au présent compte-rendu.

Adoption à l'unanimité

8) Tarifs locations des garages et des boxes de l'ancienne cure

Le Maire propose de louer le garage et les deux boxes de l'ancienne cure comme suit :

- Garage (35 m²) : 35 € / mois
- Box (20 m²) : 20 € l'unité / mois

Ces tarifs suivront la revalorisation annuelle des loyers

Adoption à l'unanimité.

9) Travaux logements de la Cure

Le logement est en très mauvais état.

Suite à la réalisation de l'état des lieux et après application de la vétusté, les indemnités imputées à l'ancien locataire s'élèvent à 6 513.99€.

Le montant total des travaux s'élève à 30 000€ (intérieur et extérieur).

Compte tenu des taux actuels le Maire propose d'avoir recours à l'emprunt sur une durée de 5 ans maximum au taux de 1% maximum soit un coût de 900€.

Les élus demandent si d'autres gros travaux sont à prévoir dans les logements communaux afin de décider.

L'adjoint en charge des travaux précise que non.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à la rénovation du logement et de recourir à un emprunt de **30 000 € sur une durée de 5 ans** pour assurer le financement l'opération

10) Sécurisation lieu-dit le Château

Suite à la réception d'un courrier de plusieurs habitants du lieu-dit afin d'attirer l'attention des élus quant au danger existant en raison d'un problème de visibilité. Une réunion a été organisée avec la DRI afin d'étudier la meilleure solution à ce problème de sécurité.

S'agissant d'une route départementale, le Maire précise que les marges de manœuvre sont faibles.

Monsieur le maire propose de mettre le lieu-dit « Le Château » en agglomération sur une distance de 400 mètres environ afin de limiter la vitesse à 50 km/h et d'aménager une chicane. Ces mesures sont prises à titre exceptionnel en raison d'un danger représenté par le manque de visibilité. Le lieu-dit s'appellera « Le Château Commune d'Antully »

Les élus conscients des risques échangent sur le sujet pouvant impliquer une réduction du passage qui pourrait gêner certains engins.

Adoption à l'unanimité.

11) Eclairage Public

Le Maire propose de mettre en œuvre la coupure des éclairages publics de 23h00 à 05h00 du matin afin de réduire la facture d'électricité.

Un rendez-vous est à programmer avec le responsable du Sydel afin de convenir d'une ligne directrice sur l'éclairage public, de faire un état des lieux de l'existant et des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie. L'état des lieux permettra de déterminer les besoins nouveaux d'installation d'éclairage public et également les éventuelles suppressions.

Adoption à l'unanimité.

12) Vente de matériel communal

L'adjoint en charge du matériel propose de vendre les biens suivants :

- neuf panneaux acoustiques au prix de 20 € pièce
- un stand métallique au prix de 250€
- un lot de 9 petits bureaux au prix de 100€
- une remorque au prix de 1 800€

Adoption à l'unanimité.

13) Achat d'une remorque

La commission « matériel » propose d'acquérir une remorque pour un prix de 4 800 € HT.

Adoption à l'unanimité.

14) Encarts publicitaires du bulletin municipale 2020

Le prix de vente des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2020 a été fixé à 50€ pour un carré et 100€ pour une bannière.

Adoption à l'unanimité.

15) Retour des commissions

Commission Associations : les élus proposent de rencontrer les présidents d'association de manière individuelle afin de respecter les conditions sanitaires samedi 27/03 de 09h00 à 12h00 afin de prendre connaissance de leurs besoins pour les années à venir, de leurs projets et d'organiser une manifestation pour le 11/07.

Les élus proposent de fusionner la présente commission avec la commission attractivité compte tenu de leur complémentarité.

Commission Bois : Vente de bois en cours + en attente devis ONF pour les travaux 2021

Commission embellissement : les élus proposent d'aménager le lavoir : plantations, fontaine solaire, bancs... Pour un budget global de 800 euros avec le fleurissement.

16) Questions diverses

- Commission de contrôle des listes électorales :

Elus:

- Titulaire : Monsieur Roland LEBEAU
- Suppléant : Madame Coralie DADA

Pour la Préfecture:

- Titulaire : Monsieur Roger MONTCHARMONT
- Suppléant : Madame Nadine DENIZOT

Pour le Tribunal :

- Titulaire : Madame Anne-Marie BARNAY
- Suppléant : Madame Jeannine DURAND

-Commémoration du 19/03/1962 : le Maire propose de déposer une gerbe au monument en présence des membres de la FNACA le vendredi 19/03 à 11h30.

-Demandes de subventions : le projet lancé par la commune pour l'aménagement d'un local commercial a obtenu un premier accord de subvention à hauteur de 25% du montant HT des travaux à réaliser de la part du conseil départemental soit 12 519€.

La séance est levée à 22h50

La Secrétaire de séance,
Madame Geraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON



